

**Message
concernant la réorganisation de
la Bibliothèque nationale suisse**

du 19 février 1992

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons, en vous proposant de l'approuver, le projet de modification de la loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse (loi sur la bibliothèque nationale).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

19 février 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Felber

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

Condensé

Depuis 1895, la Confédération administre la Bibliothèque nationale suisse à Berne. Cette institution, qui occupait autrefois une position prééminente parmi les bibliothèques suisses, n'est aujourd'hui plus en mesure de remplir les tâches qui lui incombent dans notre société où l'information joue un rôle déterminant. Il est absolument indispensable à la fois d'adapter son équipement technique (informatique) et de redéfinir sa mission. Différentes commissions d'experts, qui, depuis 1987, se sont penchées sur la question, sont parvenues à la conviction que la Bibliothèque nationale a accumulé un retard qu'il faut combler d'urgence.

La principale des mesures envisagées consiste à transformer l'institution traditionnelle qu'est la Bibliothèque en un centre de prestation de services répondant aux impératifs modernes en matière de mise à disposition de l'information. Ces services porteront sur les médias traditionnels (les livres) aussi bien que sur les nouveaux supports d'information. La Bibliothèque assumera en outre une importante fonction de coordination dans les domaines où elle n'exerce pas directement ses activités et dans l'ensemble du monde des bibliothèques suisses. Elle assurera enfin la coopération avec d'autres institutions à l'étranger, en particulier en Europe.

La loi fédérale de 1911 sur la Bibliothèque nationale suisse, trop rigide, ne peut servir de base aux mesures de réorganisation envisagées. C'est pourquoi nous vous proposons de procéder à une révision totale qui tienne compte des réalités et des exigences nouvelles.

La Bibliothèque nationale, telle que nous la concevons aujourd'hui, ne pourra fonctionner et ne disposera de suffisamment de locaux que si l'on procède à des travaux de transformation et d'agrandissement. Ces travaux feront l'objet d'un message séparé.

Message

1 Partie générale

11 Le point de la situation

La Bibliothèque nationale suisse, fondée en 1894 par un arrêté fédéral, a pour mission, conformément à la loi de 1911, de recueillir, de conserver et de mettre à la disposition du public les *Helvetica*. Elle est aujourd'hui confrontée à un défi majeur: il lui faut réagir aux développements récents qui sont survenus par exemple dans le domaine de l'informatique et qu'elle doit intégrer et mettre en œuvre dans son champ d'activité. Elle a hérité de structures traditionnelles qui, pour diverses raisons, l'ont empêchée jusqu'ici de s'engager sur la voie de l'innovation technique et de fonctionner comme un organisme moderne. Aussi n'est-elle pas en mesure à l'heure actuelle d'assurer ses services conformément aux exigences nouvelles ni de jouer, comme il le serait souhaitable, un rôle moteur en matière de stratégie et de technique dans le monde des bibliothèques suisses. En outre, la Bibliothèque nationale, incapable de remplir les exigences nouvelles en matière de collections, s'est limitée jusqu'à présent à ne collectionner que des imprimés. Elle a donc accumulé un retard croissant par rapport aux développements modernes tant au plan national qu'international. Les efforts qui ont été entrepris en pionniers par certains cantons, par d'autres institutions et bibliothèques publiques n'ont par conséquent guère été soutenus ou encouragés par elle. Les services, notamment, qu'il aurait fallu développer pour assurer la coopération avec d'autres bibliothèques sont restés à l'état embryonnaire.

12 Histoire de la Bibliothèque nationale suisse

121 Survol général

Avant l'ouverture de la Bibliothèque nationale suisse, en 1895, la littérature publiée en Suisse était collectionnée par divers établissements, dont le principal était la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne. A l'époque de la République helvétique, on avait éprouvé le besoin de recueillir les *Helvetica*. En 1893, le Parlement repoussa pourtant une proposition visant à charger de cette tâche la «Bibliothèque centrale fédérale» (aujourd'hui: Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale). Ce fut en juin de l'année suivante que les Chambres adoptèrent un arrêté fédéral instituant la Bibliothèque nationale, le projet ayant reçu l'appui de la Commission centrale de bibliographie suisse, organisme qui travaillait alors à l'établissement d'une bibliographie des écrits ayant trait à la Suisse et à son histoire. La mission de la future bibliothèque serait de collectionner les *Helvetica* depuis 1848, ceux antérieurs à cette date continuant d'être recueillis – désormais avec le soutien de la Confédération – par la Bibliothèque bourgeoise de Lucerne.

La Bibliothèque nationale ouvrit ses portes le 2 mai 1895. Très vite, le crédit-cadre fixé dans l'arrêté fédéral fut régulièrement dépassé, et pour résoudre ce problème, on songea à créer une base légale. Mais il fallut de longues tractations avec la

bourgeoisie de Lucerne avant que le Conseil fédéral ne puisse s'accorder, en 1910, sur le texte d'un message. La loi fédérale du 23 septembre 1910 sur la Bibliothèque nationale suisse entra en vigueur le 1^{er} janvier 1912.

L'idée de créer un catalogue collectif suisse (catalogue des ouvrages étrangers conservés dans les bibliothèques suisses) avait été émise, mais elle ne fut pas reprise dans la loi. Un tel catalogue fut créé à la Bibliothèque nationale en 1928, mais cet instrument de travail essentiel ne fut formellement inscrit dans le droit que le 9 mai 1979, lorsque fut introduite l'ordonnance réglant les tâches des départements, des groupements et des offices (RS 172.010.15).

La base légale créée en 1911 n'avait pas résolu durablement les problèmes financiers, ni les problèmes de personnel et de locaux que la bibliothèque devait affronter quasiment depuis sa naissance. Dans l'après-guerre, malgré ces difficultés, l'institution a été longtemps en mesure de remplir le rôle qui lui était imparti et de jouer un rôle de premier plan en Suisse. Les développements qu'a connus la bibliothéconomie dans la période qui a suivi n'auraient pas été possibles sans le rôle actif qu'a joué la Bibliothèque nationale, en tant que siège de l'Association des bibliothécaires suisses, organisation professionnelle de la branche, et, pendant quatre ans, en tant que centre de formation. Ce n'est qu'à partir des années septante, à la suite de difficultés financières, de carences de personnel et des problèmes de stratégie qui en ont résulté, que l'institution a perdu sa position prééminente.

122 La Bibliothèque nationale dans le paysage bibliothéconomique suisse

Depuis la fin du 19^e siècle, les bibliothèques suisses se sont considérablement développées. On estime à 70 millions le nombre des ouvrages qui y sont conservés. Et 2,5 millions de titres nouveaux viennent s'y ajouter chaque année, dont 20 000 vont à la Bibliothèque nationale. La Suisse compte aujourd'hui plus de 6000 bibliothèques en tous genres. Cette évolution positive, qui s'est maintenue malgré l'émergence de nouveaux médias tels que le cinéma, la radio et la télévision, s'explique, entre autres facteurs, par:

- l'élévation du niveau général de l'instruction de la population;
- l'augmentation constante des besoins en formation de base et en formation continue;
- l'introduction de la formation des adultes;
- la multiplication des publications;
- l'augmentation du temps libre;
- l'allongement de l'espérance de vie.

Les besoins qui résultent de tous ces phénomènes sont couverts par des bibliothèques de différents types, qu'on peut regrouper dans les catégories suivantes:

- bibliothèques universitaires;
- bibliothèques d'études et de formation, par exemple bibliothèques cantonales et bibliothèques des grandes villes assumant des fonctions d'archivage;
- bibliothèques de lecture publique;

– bibliothèques spéciales, par exemple bibliothèques d'entreprises et bibliothèques privées.

Si l'on compare les dépenses de ces différentes catégories de bibliothèques, on constate que la Bibliothèque nationale a perdu la position prépondérante qui était la sienne après la guerre. En matière de bibliothèque, les dépenses de la Confédération se concentrent sur les deux Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne.

On ne s'étonnera donc pas que la Bibliothèque nationale, contrairement aux autres grandes bibliothèques, n'ait pas encore été automatisée. Tandis que les méthodes de travail ancestrales s'y perpétuaient, deux systèmes informatiques étaient développés dans les années septante et au début des années quatre-vingt en Suisse: le système ETHICS (ETH Library Information Control System) à l'EPF de Zurich, qui gère 700 000 titres, et le réseau REBUS (Réseau des bibliothèques utilisant SIBIL), qui fonctionne avec le logiciel SIBIL (Système intégré des bibliothèques universitaires de Lausanne) qui comporte cinq sous-réseaux et qui gère 1,7 million de titres.

Cette évolution a fini par priver la Bibliothèque nationale de tout dynamisme et par l'isoler du public. Les techniques modernes n'y ont pas remplacé les méthodes de travail traditionnelles. Se cantonnant à établir la bibliographie nationale, la Bibliothèque nationale est restée à l'écart des courants novateurs. Une seule de ses activités semble porteuse d'avenir: l'établissement à l'aide de l'informatique du «Répertoire des périodiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses» (RP-7), dont la Bibliothèque nationale assume la responsabilité conjointement avec l'Association des bibliothécaires suisses et les bibliothèques biomédicales. Le catalogue collectif, nœud central du réseau traditionnel de prêts interbibliothèques en Suisse et avec l'étranger, conserve une certaine importance, même si celle-ci décline à mesure que se développe les systèmes interconnectés.

123 La Bibliothèque nationale aujourd'hui

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la Bibliothèque nationale ne remplit les exigences d'une bibliothèque moderne ni du point de vue scientifique, ni du point de vue des services proposés aux usagers. Les méthodes et les outils de travail n'ont pour ainsi dire pas changé au cours des cinquante dernières années, exception faite de quelques mesures prises récemment. La Bibliothèque nationale possède d'importants et précieux fonds d'ouvrages sur la Suisse qui ne peuvent être exploités entièrement, faute d'ouvrages de base et d'ouvrages de référence étrangers. Trop longtemps, l'accent a été mis sur le travail d'archivage, au détriment de la mise en valeur et de la fourniture de l'information. Le plafonnement des effectifs de l'administration fédérale, en vigueur depuis des années, ainsi que l'absence de méthodes de travail rationnelles se traduisent par un retard croissant dans le catalogage. On constate par ailleurs une détérioration des services du catalogue général. Si la Bibliothèque nationale parvient encore à remplir son mandat légal, c'est grâce aux gros efforts que son personnel consent à fournir.

Si le programme de mesures proposé dans le présent message ne peut être réalisé ou s'il ne peut l'être que partiellement, et si la Bibliothèque nationale ne reçoit pas les moyens dont elle a besoin, alors elle ne pourra s'adapter aux méthodes de travail modernes (informatique), ni remplir de fonction coordinatrice dans le monde des bibliothèques suisses. Si l'on tarde à agir, on risque de la marginaliser davantage. L'on pourra alors se demander si les dépenses que la Confédération consacre à cette institution se justifient encore, autrement dit, si la Suisse a, au fond, vraiment besoin d'une bibliothèque nationale.

A cette question, nous répondons aujourd'hui par l'affirmative. La science et la recherche portant sur la Suisse ont absolument besoin d'une institution centrale qui se charge de collectionner et de répertorier les informations; en effet, si les supports d'information sont conservés de manière décentralisée sans aucun organe de coordination, il deviendra très difficile, voire impossible d'accéder à toutes les informations. La Suisse doit pouvoir proposer un interlocuteur compétent si elle entend suivre les développements internationaux en matière d'échanges d'informations, en particulier au sein de la Communauté européenne. C'est à la Bibliothèque nationale qu'il appartient de jouer ce rôle d'interlocuteur.

Il faut enfin souligner l'importance que revêt la Bibliothèque nationale du point de vue de la politique culturelle. Par ses activités, elle contribue en effet, dans une mesure non négligeable, à favoriser l'intégration culturelle suprarégionale. Elle est également un facteur de cohésion du point de vue de la politique linguistique. Sa particularité est d'être, parmi les bibliothèques, la seule institution qui soit véritablement spécialisée dans le domaine suisse.

13 Interventions demandant un réexamen de la Bibliothèque nationale

Depuis le milieu des années septante, la direction de la Bibliothèque nationale a régulièrement signalé que la situation tendue sur le plan du personnel risquait de conduire à une stagnation des activités de l'institution. Elle appuyait son argumentation sur la forte croissance du volume de ses collections, qui a augmenté d'environ 100 pour cent entre 1965 et 1985, alors que dans la même période son personnel ne s'accroissait que de 14 pour cent. Faute de temps et d'effectifs suffisants, il a fallu sacrifier la formation continue des collaborateurs et des collaboratrices de la bibliothèque, bien que cette formation s'imposât. Le personnel dont l'institution dispose actuellement ne lui permet plus de maîtriser son volume de travail habituel. En 1985, les effectifs de la bibliothèque ont même été réduits de deux unités dans le cadre du programme d'accroissement de l'efficacité de l'administration fédérale. Et sans la compréhension du secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la bibliothèque aurait été contrainte de fermer ses salles publiques en dehors des heures de bureau (le mercredi soir et le samedi matin).

En 1987, la direction a calculé que 24 postes supplémentaires étaient nécessaires pour que la bibliothèque puisse maintenir ses activités. La même année, s'appuyant sur un rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats et sur un rapport complémentaire de sa Commission des finances, le chef du DFI a chargé la Commission de la Bibliothèque nationale, organe de surveillance de la

† bibliothèque, de reformuler les tâches de l'institution. Le rapport de la commission contient une série de recommandations tendant à assigner clairement à la Bibliothèque nationale une fonction dirigeante dans le monde des bibliothèques scientifiques du pays.

En automne 1988, le chef du DFI institua un groupe de travail sous la direction du conseiller national Ernst Mühlemann TG. Le rapport rédigé par ce groupe conclut à la nécessité de restructurer la bibliothèque et d'en faire un centre moderne d'information, avec les conséquences que cela implique sur le plan financier et sur le plan du personnel. Le rapport souligne également la nécessité d'agrandir le bâtiment actuel ou de construire un nouveau bâtiment.

Le 5 avril 1989, nous fondant sur les recommandations de la firme-conseil McKinsey, nous avons regroupé la Bibliothèque nationale, le Musée national suisse et l'ancien office chargé de la culture en un nouvel Office fédéral de la culture (OFC). Cette restructuration a été effective dès le 1^{er} juillet 1989. Le terrain était ainsi préparé pour une réorganisation globale de la Bibliothèque nationale, conformément à son statut d'institution favorisant la politique culturelle de la Confédération. Une autre étape importante a été franchie avec la nomination du nouveau directeur de la Bibliothèque nationale, le Neuchâtelois Jean-Frédéric Jauslin, informaticien, entré en fonction le 1^{er} mars 1990.

Dans une interpellation déposée le 21 mars 1990, le conseiller national Ernst Mühlemann demandait des précisions sur les objectifs et sur l'état d'avancement de la réorganisation de la Bibliothèque nationale. Le Conseil fédéral a déclaré dans sa réponse écrite qu'une première étude serait réalisée avant la fin de 1990 aux fins de déterminer les besoins et de fixer des objectifs, mais que les premières mesures concrètes ne seraient mises en œuvre qu'en 1991. Cette même réponse écrite signalait aussi la création, grâce à une donation de Friedrich Dürrenmatt, des Archives littéraires suisses et leur intégration à la Bibliothèque nationale (voir ch. 212.5).

14 Elaboration d'un projet de réorganisation

Pour la direction de l'OFC, la réorganisation rapide de la Bibliothèque nationale est une tâche prioritaire. Le directeur de l'office a chargé le nouveau directeur de la bibliothèque, peu après son entrée en fonction, de procéder à cette réorganisation. En 1990, un groupe de travail a été institué sous le nom de RAMSES («Reorganisation for an Automated Management System and Enhanced Services»). Se fondant sur les études mentionnées plus haut, ce groupe de travail a analysé la situation de la Bibliothèque nationale, défini le contexte dans lequel elle s'inscrit et développé un projet de bibliothèque rénovée. Dans son rapport, présenté au printemps 1991 à la direction de l'OFC, il définit une série de projets visant à la modernisation de la Bibliothèque nationale. Ce groupe de travail s'est fait conseiller par le Bureau van Dyck, firme-conseil renommée, et par Monsieur Maurice Line, expert international en bibliothéconomie.

Ce rapport a été approuvé par le chef du DFI en mars 1991, puis soumis au Conseil fédéral. Après en avoir pris connaissance le 17 avril 1991, nous avons chargé le DFI de préparer à l'adresse des Chambres fédérales un message sur la question.

15 Une nouvelle Bibliothèque nationale

151 Caractéristiques d'une bibliothèque nationale moderne

Les changements survenus dans la société depuis la Deuxième Guerre mondiale, notamment sur les plans économique et technique, ont eu des effets considérables sur les bibliothèques. Les activités de collection et de fourniture de l'information des bibliothèques modernes, de même que les services qu'elles assurent, doivent être constamment adaptés aux réalités nouvelles. D'autres pays d'Europe (dont le Danemark, la France, la Finlande et l'Espagne) s'interrogent actuellement sur le rôle de leur bibliothèque nationale. Nombreuses sont les institutions qui ont été profondément réorganisées au cours de ces dernières années, ainsi la Bibliothèque du Congrès à Washington et la *Koninklijke Bibliotheek* de La Haye. La France travaille à l'édification d'une nouvelle bibliothèque nationale, la Bibliothèque de France, à Paris. A Londres, un nouveau bâtiment est en cours de construction pour la *British National Library*. Les bibliothèques nationales de Finlande (*Helsinki University Library*) et d'Allemagne (*Deutsche Bibliothek* à Francfort, *Deutsche Bücherei* à Leipzig) sont en cours d'automatisation. Il paraît évident, surtout dans le contexte de l'intégration politique et économique de l'Europe, que la Suisse aussi doit repenser la fonction et la signification de sa bibliothèque nationale.

Une bibliothèque nationale, conçue sur le modèle international, est un instrument de politique culturelle de premier plan, en même temps qu'un outil de travail à l'usage des spécialistes de tout domaine, des scientifiques, des chercheurs et de tout un chacun. Un tel établissement doit concourir au développement de l'éducation et de la science; il doit être en mesure de répondre à des besoins divers.

Chaque pays donnera de sa bibliothèque nationale une définition correspondant à ses besoins spécifiques en information. Mais cette définition s'appuiera toujours sur les trois principes suivants: une bibliothèque nationale doit mettre en valeur ses collections de manière efficace, être économiquement bien organisée, et cette organisation doit être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux besoins d'aujourd'hui comme à ceux de demain.

C'est dans ce contexte qu'il faut considérer le projet que nous vous soumettons ici: il vise à doter notre pays d'une bibliothèque nationale qui corresponde aux modèles internationaux et qui soit un véritable centre de communication proposant une large gamme de services.

152 Le projet

La Suisse possède un réseau dense de bibliothèques qui fonctionnent généralement bien. Les bibliothèques universitaires, notamment, ont été modernisées et automatisées au cours des dernières années. Mais la Bibliothèque nationale est restée à l'écart de cette évolution. Notre pays possède donc un réseau de bibliothèques qui couvre l'ensemble du territoire, mais dont l'élément central n'est plus en mesure de remplir pleinement sa fonction. La Bibliothèque natio-

nale, occupée exclusivement de travaux bibliothéconomiques traditionnels, ne répond plus aux exigences ni aux besoins d'aujourd'hui en matière d'information.

En plus de ses tâches traditionnelles – recueillir, conserver et rendre accessibles les ouvrages publiés en Suisse ou relatifs à la Suisse –, la Bibliothèque nationale devra à l'avenir jouer un rôle dans le monde de la communication à l'échelle nationale et internationale et dans un esprit interdisciplinaire. La Bibliothèque nationale est en effet confrontée à des modes de communication nouveaux et à des technologies de l'information en plein développement:

- De nouveaux médias et de nouvelles technologies de stockage de l'information, tels que la vidéo et le disque optique, de nouvelles techniques de communication, tels que le téléfax et le vidéotex, vont profondément transformer les modes de gestion, de transmission et de distribution de l'information. Cela implique pour les bibliothèques de nouveaux modes d'utilisation de leurs services et de nouvelles techniques de travail.
- Les techniques de communication ouvrent de nouvelles possibilités de coopération entre les bibliothèques, ce qui signifie pour l'utilisateur un meilleur accès aux ouvrages et à l'information.
- D'importantes collections d'ouvrages, surtout les livres postérieurs à 1800, risquent de disparaître à cause d'un phénomène d'autodégradation du papier. Les travaux de désacidification de ce dernier doivent être mis en œuvre pour arrêter ce processus; ils appellent une coopération à l'échelon national et nécessitent la création d'installations nouvelles.

Ces développements concernent bien entendu toutes les bibliothèques de Suisse. Mais on attend de la Bibliothèque nationale, institution centrale, qu'elle prenne une part particulièrement active à la planification et au développement de nouvelles formes de coopération au niveau national. La Bibliothèque nationale est spécialisée dans la collection d'informations sur la Suisse, informations qui, sans son travail, ne seraient pas recueillies ou ne seraient que difficilement accessibles. La Bibliothèque nationale doit, sur la base d'un modèle de répartition des tâches et de coopération avec d'autres bibliothèques, contribuer au développement et à l'amélioration de la diffusion de l'information en Suisse. Dans ces conditions, il est absolument nécessaire de procéder au plus tôt à une profonde réorganisation de toute l'institution.

La Bibliothèque nationale est appelée à améliorer et à faciliter, grâce aux technologies que nous avons évoquées plus haut, l'accès à un vaste corpus d'informations produites en Suisse et/ou portant sur la Suisse. Pour atteindre cet objectif, elle doit impérativement élargir la gamme des services qu'elle propose et développer son service d'information. Son service bibliographique, dont la tâche consiste à établir la bibliographie nationale, doit être informatisé et ses conditions d'utilisation doivent être améliorées. Par ailleurs, la Suisse a besoin dans le domaine de la bibliothéconomie et des sciences de l'information d'un établissement central qui puisse fonctionner à l'échelle nationale. La Bibliothèque nationale est le lieu idéal où implanter un tel centre, dont la vocation sera de planifier et de développer la recherche appliquée dans le domaine de la bibliothéconomie et des sciences de l'information.

153 La Bibliothèque nationale: un centre de prestation de services voué à la connaissance de la Suisse

Pour que la Bibliothèque nationale devienne un centre efficace de prestation de services, il faut reformuler sa mission en matière de collection ainsi que ses activités d'information en tenant compte des exigences actuelles et des possibles développements de l'institution. Il convient en particulier d'étendre sa mission de collection à tous les supports d'information. Ensuite, il faut développer les activités de la Bibliothèque nationale de sorte qu'elle devienne un véritable centre d'information, capable d'offrir les services et les conseils dont les usagers ont besoin. Il s'agit de créer une bibliothèque ouverte, intégrée dans les flux de communication qui animent le monde de l'économie, de la science, de l'éducation et de la recherche.

Les collections spéciales de la bibliothèque, par exemple ses collections de journaux et d'affiches et son importante collection de photographies (portraits de personnalités suisses), doivent être passées en revue, mieux mises en valeur et mieux conservées afin d'assurer une coordination et une coopération systématiques avec des collections analogues de la Confédération (p.ex. celles des Archives fédérales, des Archives fédérales des monuments historiques, etc.). La coordination se fera au niveau de la gestion. Il n'est pas prévu d'engager des dépenses pour des travaux d'harmonisation avec d'autres services de l'administration. Les considérations qui précèdent s'appliquent aussi aux Archives littéraires suisses, où l'on prévoit également d'introduire des technologies modernes comme le microfilm et le stockage optique.

16 Interventions parlementaires

Il convient tout d'abord de mentionner ici l'interpellation Mühlemann du 21 mars 1990 sur la réorganisation de la Bibliothèque nationale. La réponse écrite énonçait plusieurs des projets qui sont présentés dans le présent message (voir plus haut ch. 13).

Deux autres interventions parlementaires transmises concernent indirectement la thématique du présent message. Les objectifs de la réorganisation de la Bibliothèque nationale en tiennent compte à plus d'un égard. Ces interventions sont:

- le postulat Onken du 16 mars 1988 (88.405, E 16.6.88), qui demande au Conseil fédéral d'apporter des améliorations dans le domaine de l'information culturelle;
- le postulat Phonothèque et vidéothèque centrale du 5 octobre 1989 (basé sur une motion de la commission du Conseil national du 10 avril 1989), qui invite le Conseil fédéral à travailler à la mise sur pied d'une phonothèque et vidéothèque centrale, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer. Un groupe de travail dirigé par le directeur de la Bibliothèque nationale étudie à l'heure actuelle différentes possibilités.

La réorganisation de la Bibliothèque nationale prend en considération, dans la mesure du possible, le contenu de ces interventions.

17 Consultations

Comme le veut la procédure, la révision totale de la loi sur la Bibliothèque nationale et son commentaire ont été soumis, pour avis, à différentes organisations. Le directeur de la Bibliothèque nationale a en outre présenté le projet de réorganisation dans le numéro 2/1991 de la revue spécialisée ARBIDO, qui est diffusée dans toute la Suisse. Ont pris part à la consultation les organisations suivantes:

- la commission de la Bibliothèque nationale;
- Info 2000 (organe informel des directeurs des principales bibliothèques, notamment des bibliothèques cantonales);
- la Conférence consultative des institutions et milieux directement concernés, qui s'est tenue le 14 août 1991 (y étaient représentés la Conférence universitaire suisse, la commission fédérale pour l'information scientifique, des organisations d'écrivains, les bibliothécaires, des organisations de défense des droits d'auteur et la SSR; d'autres organisations ont donné leur avis par écrit).

Le résultat de la consultation est tout à fait positif. Les milieux consultés se sont déclarés favorables aux mesures et à la stratégie envisagées. Les nombreuses propositions qui ont été formulées ont été autant que possible prises en considération. Pratiquement tous les cantons et toutes les régions étaient représentés parmi les milieux consultés.

2 Mesures de réorganisation et constructions

21 Mesures de réorganisation

Les chapitres qui suivent décrivent en détail les mesures de réorganisation qu'il faut prendre pour moderniser la Bibliothèque nationale, lui donner les moyens d'assurer à l'avenir encore la conservation de notre mémoire culturelle et lui permettre de mettre activement à la disposition de la société les fonds qu'elle détient. On a calculé les conséquences financières et les effets sur le personnel de la réorganisation de la Bibliothèque nationale sur la base du budget et des effectifs de 1991. Les mesures proposées sont prévues pour une période de quatre ans, pendant laquelle les améliorations et adaptations les plus importantes seront effectuées. Pour des raisons de coordination avec les autres bibliothèques, il est absolument indispensable de procéder à la réorganisation pendant une période restreinte.

211 Révision totale de la loi fédérale de 1911

La loi fédérale du 29 septembre 1911 sur la Bibliothèque nationale suisse (loi sur la Bibliothèque nationale; LBN, RS 432.21) définit la fonction et les activités de la Bibliothèque nationale en se fondant sur la notion étroite d'*Helveticum*. La loi n'englobe sous ce terme que les imprimés et ne prend en considération, comme support d'information, que le papier. Par ailleurs, les questions de coopération n'y sont que vaguement esquissées et les dispositions relatives à l'organisation de la Bibliothèque ne correspondent plus aux principes actuels de gestion et d'organisa-

tion de l'administration; il faut les adapter le plus rapidement possible au droit en vigueur. La nouvelle loi sur la Bibliothèque nationale devra être suffisamment souple pour pouvoir s'appliquer aux réalités de demain. Pour pouvoir mener à bien la réorganisation globale de l'institution, il est nécessaire de procéder à une révision totale de la loi. Cette révision devra doter la Bibliothèque nationale de principes d'organisation qui lui permettront de s'adapter aux exigences nouvelles. Les pays voisins de la Suisse ont tous institué le dépôt légal, c'est-à-dire l'obligation pour les éditeurs et les producteurs de supports d'information de fournir gratuitement à la Bibliothèque nationale un exemplaire, et même généralement plusieurs exemplaires, des œuvres qu'ils publient ou produisent. Constitutionnellement, la Bibliothèque nationale ne peut instituer de dépôt légal, car la Confédération n'a pas la compétence d'intervenir dans le domaine de la culture.

212 Réorganisation des activités de collection et des services

212.1 Collection et mise en valeur de la littérature concernant la Suisse

On peut suivre l'évolution d'un pays dans les écrits qui sont consacrés à ses habitants et à ses spécificités économiques, sociales et culturelles. L'une des missions essentielles d'une Bibliothèque nationale consiste dès lors à rassembler ces écrits, à donner des informations à leur sujet et à les tenir à la disposition des personnes intéressées.

La Bibliothèque n'a toutefois pas pour seule tâche de recueillir les écrits imprimés; sa mission s'étend en effet également aux nouvelles formes de publication telles que les disques compacts et les vidéodisques. Il faut à l'avenir que ces nouveaux supports d'information soient systématiquement rassemblés. C'est le seul moyen de garantir leur transmission aux générations futures et d'assurer que les collections de la Bibliothèque nationale reflètent fidèlement l'évolution de la Suisse et de son identité. Si l'on veut acquérir et répertorier cette littérature, il est nécessaire de consentir certaines dépenses.

Constituer, conformément à la mission de la Bibliothèque, des collections complètes des divers supports d'information nécessite l'existence d'un effectif important. Rassembler l'ensemble précieux de ce qu'on appelle la «littérature grise» (publications de sociétés, feuilles volantes, etc.) constitue, par exemple, une tâche particulièrement lourde. Jusqu'ici, la Bibliothèque nationale n'a pas pu, faute d'effectif suffisant, remplir entièrement sa mission de collection. L'acquisition et le traitement des livres nécessitent au minimum deux postes de travail supplémentaires.

212.2 Modernisation de la bibliographie nationale

Depuis 1901, la Bibliothèque nationale publie la bibliographie nationale, qui constitue une importante œuvre de référence de l'édition suisse. Cette bibliographie paraît aujourd'hui encore sous une forme écrite, mais il faudra désormais la publier sur des supports d'information modernes afin d'en améliorer la qualité,

la mise à jour et l'accessibilité. Comme les bibliographies nationale française et allemande, notre bibliographie nationale doit paraître sur disque optique CD-ROM. Ce disque de stockage digital offre de nouvelles possibilités de recherches bibliographiques: il permet par exemple d'explorer le contenu des ouvrages par le biais de combinaisons de termes et d'exporter le résultat de la recherche sur une disquette («downloading»). D'autres bibliothèques pourraient à l'avenir transférer sur leur propre système informatique les données bibliographiques rassemblées dans le système CD-ROM de la bibliographie nationale, s'épargnant ainsi une partie du gros travail que représente le catalogage. La Bibliothèque nationale offrirait ainsi un service nouveau aux autres bibliothèques suisses, tout en facilitant considérablement la tâche de l'utilisateur en quête de publications suisses.

Pour assurer la production d'une bibliographie nationale suisse, dont personne ne conteste la nécessité, il faut sans plus tarder prendre des mesures en matière de financement et de personnel. Quelque 20 000 titres sont répertoriés chaque année dans la bibliographie suisse. Un crédit unique de 100 000 francs est nécessaire pour publier trimestriellement ces titres sur un disque CD-ROM.

Il faut prévoir huit postes de travail supplémentaires pour assurer l'acquisition et le traitement technique des livres, leur catalogage et surtout la mise en valeur de leur contenu selon des méthodes nouvelles. Cet effectif supplémentaire permettra également d'établir et de gérer à l'avenir des fichiers d'autorité normalisés (listes d'autorité pour mots-clés, collectivités-auteurs, listes d'autorité pour noms de personnes). Une augmentation du personnel dans ce secteur est aussi nécessaire pour assurer le développement interne du projet de recatalogage (voir ch. 215.1). Pour collectionner et mettre en valeur la littérature spéciale (principalement les écrits qui, comme les articles de revues, font l'objet de bibliographies spéciales) et pour opérer la saisie des données, il faut engager des conseillers spécialisés et des collaborateurs indépendants. Deux postes supplémentaires sont ici nécessaires.

Le catalogage sera forcément très onéreux, même si la Bibliothèque nationale participe à l'avenir à un système de catalogage partagé. Dans un tel système, elle ne pourra reprendre que peu de titres catalogués par d'autres, dans la mesure où elle est la première, si ce n'est la seule, à acquérir la plus grande partie des titres.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la Bibliothèque nationale est dans bien des cas la seule bibliothèque qui possède et rende accessible au public la «littérature grise» publiée en Suisse. Vu la très grande valeur que cette littérature revêt pour les chercheurs, on peut penser que le nombre des usagers de la Bibliothèque grandira avec l'installation d'un système informatisé qui facilitera l'accès à ces documents. Le travail du personnel chargé de la clientèle et du prêt à d'autres bibliothèques s'en trouvera accru. Un poste supplémentaire est ici requis.

212.3 Création d'un centre d'information

Le catalogue collectif suisse qui sert au prêt entre les bibliothèques de notre pays doit être réorganisé. Ce service, dont la tâche consiste aujourd'hui à localiser les livres et les revues conservés par d'autres bibliothèques suisses, doit s'agrandir et devenir un véritable centre chargé de mettre l'information à la disposition du public. Les données du catalogue collectif représentent un potentiel d'informa-

tion unique en Suisse: leur transmission doit être assurée électroniquement à l'aide de banques de données externes. La tendance à diffuser les informations par le canal des télécommunications, qui s'affirme aujourd'hui déjà dans les domaines médical et scientifique, prendra une importance croissante dans les sciences humaines au cours des prochaines décennies. En plus du service chargé d'informer le public sur les ouvrages étrangers accessibles dans les bibliothèques suisses, il faut donc créer un centre d'information capable de recueillir et de fournir dans toute la Suisse des informations concernant notre pays.

La création d'un tel centre d'information suppose, dans une première phase, l'installation d'un réseau CD-ROM donnant accès à un grand nombre de banques de données. Un tel réseau permettra d'économiser les coûts de connexion et d'interrogation, qui sont relativement élevés. Les usagers des bibliothèques sont de plus en plus nombreux à souhaiter obtenir des informations directement à domicile, par le canal de leur ordinateur personnel. Pour répondre à cette demande, il est prévu de mettre en place, dans une deuxième phase, un réseau directement accessible aux usagers externes.

Mais la Bibliothèque doit posséder aussi un service de renseignements (par téléphone, téléfax ou autre moyen de télécommunication) chargé d'effectuer pour les usagers des recherches bibliographiques, d'informer sur des thèmes suisses d'actualité et d'interroger les banques de données. A l'avenir, la Bibliothèque devra en outre pouvoir transmettre directement par le réseau des télécommunications et par ordinateur des copies de documents provenant de ses propres collections.

Une autre tâche de la Bibliothèque nationale consiste à créer elle-même des banques de données que le secteur privé ne propose pas, mais dont la constitution serait souhaitable du point de vue de la politique culturelle.

Il est important, à l'avenir, d'améliorer la coopération entre les institutions culturelles en Suisse. La Bibliothèque nationale, organisme dont la mission est de mettre à disposition des informations, assume à cet égard une responsabilité toute particulière. Elle doit servir de centre d'information de toutes les activités culturelles et rendre accessibles au public des produits tels que les banques de données et les publications se rapportant à la vie culturelle.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra créer dans ce secteur trois postes de travail supplémentaires.

Pour convertir les données du catalogue collectif, on envisage une dépense de l'ordre de 2,6 millions de francs. Moyennant un budget annuel de 610 000 francs, ce secteur pourra offrir aux scientifiques et aux créateurs de ce pays un «infoservice» nouveau et sans équivalent en Suisse.

212.4 Collections spéciales, cabinet des estampes et fonds anciens

La Bibliothèque nationale possède de précieuses collections spéciales, comme la collection de photographies mentionnée au chiffre 153, une collection sur la littérature censurée et des «tapuscrits» d'informations radiophoniques. Ses fonds anciens sont également d'une grande importance pour la recherche. Constitués d'œuvres littéraires antérieures à 1848 et de collections graphiques (p.ex. les

collections d'affiches), ils sont aujourd'hui inaccessibles et conservés dans de mauvaises conditions. Ils doivent être maintenus et rendus accessibles au public en fonction de leur importance.

Pour permettre une meilleure exploitation des collections spéciales, on prévoit à long terme de les transférer sur d'autres supports (principalement sur microfilms et sur disques optiques). On créera ainsi de nouveaux modes d'accès à ces fonds et, pour les chercheurs, de nouvelles possibilités d'utilisation des documents qu'ils contiennent. En outre, les usagers n'auront plus à consulter les originaux qu'exceptionnellement et ceux-ci pourront être conservés plus sûrement. Il s'agit là de tâches spéciales à réaliser dans le cadre de projets. Les spécialistes du futur centre de planification et de développement (voir ch. 216) travailleront sur des projets dont certains ont atteint en partie le stade de la planification. Les tâches suivantes méritent d'être évoquées ici:

- La mise en valeur des fonds anciens et des collections spéciales (documents graphiques, documents audio-visuels, musique, etc.) et la gestion des autres activités de la Bibliothèque doivent être assurées par un seul et même système informatique. On évitera ainsi de mettre en place un environnement informatique par trop hétérogène, dont l'utilisation serait malaisée. Ce système permettra à l'avenir de consulter le texte intégral de certaines œuvres.
- Le microfilmage des fonds, dont la conservation est gravement menacée, doit être étendu à plus de documents. Un spécialiste sera chargé des travaux de conservation. Une partie des travaux de restauration seront assurés par la Bibliothèque, les travaux importants continueront d'être confiés à l'extérieur.

Quatre postes supplémentaires seront nécessaires pour l'accomplissement des tâches courantes (catalogage, etc.).

La digitalisation de certaines collections dans le cadre du centre de recherche (voir ch. 216) nécessitera un montant unique de 2 millions de francs.

Le microfilmage entraînera une dépense de 700 000 francs. D'autres crédits seront encore nécessaires pour un projet de restauration des fonds anciens, mais leur montant ne pourra pas être chiffré avant qu'il n'ait été procédé à l'évaluation des dégâts.

212.5 Archives littéraires suisses

Collectionner les archives d'écrivains et de personnalités importantes est une tâche spécifique des bibliothèques nationales. L'année même de son ouverture, en 1895, la Bibliothèque nationale recevait les archives du mathématicien bernois Ludwig Schläfli. En 1989, l'institution disposait de plus de 40 fonds importants de manuscrits – archives complètes, archives partielles, collections – dont certains concernent des auteurs de réputation mondiale tels que Blaise Cendrars, Hermann Hesse, Rainer Maria Rilke et Carl Spitteler. C'est sur cette base que se sont édifiées les Archives littéraires suisses (ALS), créées à la suite de la donation des archives personnelles de Friedrich Dürrenmatt. Le pacte successoral signé le 27 juin 1989 par Friedrich Dürrenmatt et le chef du DFI dispose que les archives littéraires de Dürrenmatt seront «conservées comme un tout et rendues acces-

sibles au public dans le cadre d'une institution, les Archives littéraires suisses, qui sera fondée et gérée par la Confédération». Après une courte période de préparation, l'institution a été ouverte au sein de la Bibliothèque nationale au début de 1991. Elle s'efforce de compléter ses fonds d'une manière systématique et veille à ce que les quatre langues du pays y soient représentées par des auteurs au rayonnement national. L'institution considère qu'il est de son devoir de prévenir la vente de biens culturels à l'étranger. Les fonds des Archives littéraires doivent être rendus accessibles au public à l'aide du système automatisé de gestion qui sera choisi pour gérer les autres domaines de la Bibliothèque. A l'avenir, il faudra également faire en sorte que certains fonds de grande valeur puissent être consultés directement sur écran d'ordinateur. On évitera ainsi de prêter les originaux les plus précieux.

Quatre postes de travail supplémentaires sont nécessaires pour la gestion des fonds des Archives littéraires, conformément à la planification établie lors de leur fondation.

213 Restauration et conservation des fonds

Les collections d'ouvrages de la Bibliothèque sont, dans leur quasi-totalité, gravement menacées de dégradation. Depuis le début du XIX^e siècle, le papier qui est utilisé pour fabriquer les livres contient des acides. Après une période de 80 ans, il commence à se dissoudre, les livres «se consomment» et finissent par tomber en poussière. Or les collections de la Bibliothèque nationale se composent essentiellement de livres récents, produites après 1848. Si l'on ne prend pas des mesures immédiates de désacidification, la Bibliothèque ne sera plus en mesure d'en garantir la conservation. Et la production livresque suisse, ce bien culturel précieux, ne sera plus assurée d'être transmise aux générations futures. Il est de notre devoir et de notre responsabilité, face à la culture et à la société, de tout mettre en œuvre pour transmettre à nos descendants notre culture écrite, qui est une part importante de notre patrimoine national.

Des procédés chimiques existent aujourd'hui qui pour enrayer, sinon éliminer complètement la dégradation du papier. En traitant le papier au moyen d'installations de désacidification, on peut en prolonger la vie d'une centaine d'années.

Les Archives fédérales envisagent de s'équiper avec la Bibliothèque nationale d'une installation permettant de traiter en grand nombre les livres et les documents d'archives. Cette installation permettrait à la Bibliothèque nationale de désacidifier ses collections de livres efficacement et à bon compte, et de garantir ainsi leur conservation à long terme. On a commencé les examens préliminaires et l'évaluation des systèmes. Le projet a été annoncé à la planification centrale des investissements. Nous envisageons de demander le crédit d'établissement du projet au printemps 1992, puis de présenter aux Chambres fédérales un message assorti d'une proposition en 1993.

En même temps, il faudra entreprendre des efforts pour copier sur des supports d'information modernes autres que le papier des imprimés tels que les journaux, dont il ne faut pas nécessairement conserver les originaux. On a d'ores et déjà

planifié un projet de copie sur microfilm et un projet de stockage optique. Un projet national de microfilmage de journaux suisses doit être lancé.

Mais le papier n'est pas seul à être en danger. Des menaces pèsent aussi sur d'autres supports d'information, comme les bandes vidéo, dont la durée de conservation est, comme celle du papier, limitée. Toute copie de ces supports entraîne une perte d'information. En revanche, les informations stockées sous forme digitale peuvent être copiées sans perte de qualité. Compte tenu de ces faits, il convient de développer un projet de surveillance des supports d'information et de procéder aux copies nécessaires avant que les matériaux qui composent ces supports ne se soient dégradés.

Bien que le problème de la dégradation du papier soit connu depuis longtemps et que les bibliothèques, depuis des années, en soulignent la gravité, peu de choses ont été entreprises jusqu'ici en Suisse pour combattre ce phénomène. Il faut par conséquent trouver pour la Bibliothèque nationale un ou une spécialiste à qui sera confié(e) la responsabilité de la conservation, du traitement correct et du stockage des collections. La Bibliothèque nationale sera ainsi l'une des premières institutions de notre pays à tenir compte de ce problème et à travailler activement à le résoudre.

Les ouvrages imprimés étant des objets destinés à être utilisés longtemps, il faut les relier solidement. Or, en gros, un tiers seulement des publications sont dotées par l'éditeur d'une telle reliure. Chaque année, quelque 16 000 livres doivent être reliés ou brochés à neuf. Les ressources financières nécessaires à cet effet s'élevaient à 100 000 francs par année.

Le coût des opérations de désacidification ne se laisseront évaluer avec certitude que lorsqu'on aura procédé à un examen précis de l'état des collections et que les coûts du projet auront été précisément définis. Mais on peut d'ores et déjà affirmer que le sauvetage du patrimoine écrit de la Suisse coûtera plusieurs millions de francs. Il faut créer deux postes supplémentaires dans ce domaine.

214 Automatisation

A la Bibliothèque nationale, tous les travaux se font encore à la main. Ils sont par conséquent fastidieux, peu efficaces et peu rationnels. De leur côté, les usagers de la Bibliothèque ne disposent, pour effectuer leurs recherches, que d'un catalogue sur fiches. Au cours des années, la persistance de ces procédés manuels a entraîné un sérieux retard dans le catalogage, si bien que beaucoup de fonds importants ne sont qu'insuffisamment accessibles au public. Les possibilités de recherches par matières, en particulier, sont insatisfaisantes. Un catalogue sur fiches ne permet pas, par exemple, d'effectuer des recherches à partir de combinaisons de mots-clés. De nos jours, tout usager attend d'un catalogue qu'il offre ce genre de commodité.

L'installation d'un système intégré de gestion automatisée doit permettre de pallier ce défaut. Un système intégré de gestion automatise les processus de travail, ce qui signifie que les domaines suivants seront à l'avenir informatisés: acquisition, catalogage, prêt, bulletinage des périodiques (Online Public Access Catalog, OPAC).

Pour l'usager, un tel système présente surtout l'avantage de remplacer le fichier traditionnel par un «module OPAC», qui permet de rechercher et de commander les ouvrages directement à partir d'un écran d'ordinateur.

La Bibliothèque nationale souhaite installer un système de recherche par matières en quatre langues (allemand, français, italien et anglais) afin de tenir compte de la situation linguistique particulière de la Suisse. Seul un système informatique permet d'offrir cette possibilité.

Soucieuse de préparer l'avenir, la Bibliothèque envisage d'acquérir un système de la prochaine génération, qui lui permettra d'aller au-delà des limites des systèmes actuels d'accès à l'information. Les systèmes d'accès direct à l'information; déjà fort répandus dans le monde des bibliothèques et de l'information; quelques systèmes permettent même déjà l'accès aux titres des ouvrages, mais aussi à leur table des matières. Il existe en outre des systèmes automatisés, capables de traiter des textes, des données graphiques (illustrations, photos, etc.) et des documents sonores.

Il faut que la Bibliothèque nationale exploite, elle aussi, ces possibilités si l'on veut qu'elle soit en mesure dans les années à venir de diffuser des informations de haute qualité, d'une manière efficace et économique. L'accès direct à des textes et à des documents graphiques et sonores doit se faire à l'aide d'un écran d'ordinateur. Il conviendra bien entendu de travailler en collaboration avec des institutions telles que la Phonothèque nationale et la Cinémathèque, surtout dans les domaines de l'image et du son. Des projets sont planifiés dans cette optique. Le catalogage et le prêt à distance par réseau informatique sont réalisables avec ce type de système intégré.

Il va sans dire que la Bibliothèque nationale devra choisir un système qui puisse s'intégrer à un réseau. Elle disposera ainsi de toute la souplesse voulue pour s'ouvrir aux développements futurs de la bibliothéconomie suisse. Autre critère important: le système doit fonctionner selon les normes internationales pour l'importation et l'exportation de données. Naturellement, il faut tenir compte non seulement des normes dans le domaine bibliothéconomique (p. ex. le format MARC), mais aussi, impérativement, de normes informatiques comme le X/Open.

Comme nous le disions plus haut, l'automatisation s'étendra aussi aux Archives littéraires suisses. Les fonds d'auteurs suisses qui y sont conservés seront, grâce à l'informatique, mieux mis en valeur et rendus plus accessibles aux chercheurs. Intégrer dans le système les Archives littéraires, comme les collections spéciales, c'est assurer un développement informatique harmonieux au sein de la Bibliothèque nationale.

Quatre postes de travail supplémentaires seront nécessaires dans le domaine de l'informatique. L'installation du système, par voie d'adjudication, entraînera une dépense de 5 millions de francs.

L'acquisition du système informatique se fera conformément aux accords du GATT. Un appel d'offres sera publié prochainement dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'Office fédéral de la culture évaluera les offres qui lui seront faites puis présentera une proposition au département, lequel procédera aux consultations nécessaires avant de faire, provisoirement, le choix d'un

4 système. Une phase d'essai permettra ensuite d'opérer un choix définitif. Parallèlement à la procédure d'adjudication, un projet informatique sera élaboré avec la collaboration de l'Office fédéral de l'informatique (OFI). Les moyens financiers nécessaires aux investissements dans le système informatique seront prélevés sur les crédits destinés à l'informatique de l'administration générale.

214.1 Recatalogage

Au cours des quatre années à venir, il faudra transférer le fichier existant sur un fichier informatique afin de rendre le catalogue de la Bibliothèque entièrement visualisable sur écran d'ordinateur (OPAC). Seule une firme spécialisée extérieure à l'administration peut accomplir à un coût raisonnable un tel recatalogage. Il faudra également, dans le cadre de ce travail, microfilmer le fichier de la Bibliothèque. Ce microfilmage est nécessaire notamment pour des raisons de sécurité. La Bibliothèque nationale ne possède en effet une copie que d'une partie du catalogue.

Les coûts de recatalogage et de microfilmage du catalogue s'élèveront à quelque sept millions de francs. Les moyens nécessaires seront inscrits annuellement au budget de l'OFC.

215 Création d'un centre de planification et de développement

La rapidité des progrès techniques que connaît le secteur de l'information fait que les bibliothèques recourent de plus en plus massivement à des technologies nouvelles pour remplir leur mission d'information. En Suisse, on n'a su anticiper cette évolution ni pour ce qui concerne la formation des bibliothécaires – qui n'existe pas au degré universitaire –, ni pour ce qui est de la formation continue au sein des bibliothèques. Il n'existe pas véritablement dans notre pays de programmes de recherche systématiques dans la sphère des bibliothèques et des sciences de l'information. Si l'on ne veut pas rester à l'écart des progrès que connaît le secteur des bibliothèques et de l'information à l'échelle internationale, il nous faut développer aussi la recherche et la planification dans ce domaine. Il ne suffit plus d'accumuler des livres dans les magasins des bibliothèques. Il faut aussi créer des accès aux banques de données internationales, et surtout familiariser les bibliothécaires avec les possibilités nouvelles qu'offre la technique.

Il est nécessaire et urgent d'étudier scientifiquement l'application des technologies nouvelles et de travailler en même temps à leur développement. Dans cette optique, il faut créer à la Bibliothèque nationale un service nouveau – appelé à devenir un «institut suisse de bibliothéconomie» – chargé de la recherche appliquée. Cet «institut» regroupera des informaticiens et des bibliothécaires qui travailleront ensemble au développement d'applications nouvelles adaptées à la Suisse et à l'élaboration, avec le concours de scientifiques invités, de solutions nouvelles en vue d'une meilleure présentation et d'une meilleure accessibilité à l'information. L'intégration de technologies nouvelles dans les bibliothèques requiert la participation de spécialistes et ceux-ci doivent assumer un rôle central, également dans le cadre de la réalisation de projets.

La Suisse doit résoudre en particulier des problèmes liés au multilinguisme, celui par exemple de l'accès à des banques de données à l'aide de thésaurus en plusieurs langues. Ces problèmes prennent une importance croissante dans le contexte du développement européen. Pays quadrilingue, la Suisse devrait jouer ici un rôle de précurseur.

Par ailleurs, l'accès à des ouvrages culturels tels que des documents visuels ou sonores est très difficile en Suisse. Nombre de ces documents étant inaccessibles, on peut dire qu'ils sont pratiquement perdus pour la recherche. Certains sont noyés dans une masse de documents qu'on ne maîtrise pas et restent de ce fait inexploités, d'autres sont condamnés à ne pas quitter les rayons en raison de leur trop mauvais état. Transférer ces documents sur de nouveaux supports d'information comme le disque optique, c'est rendre accessibles des informations d'une valeur inestimable sans risque d'endommager l'original. Un service de recherche aura ici pour tâche de trouver et de développer des solutions concrètes.

En outre, parce que les bibliothèques seront appelées à produire des données bibliographiques sur des supports nouveaux comme le disque CD-ROM, elles devront se familiariser avec les techniques du marketing. Le centre de recherche devra ici aussi apporter son soutien, élaborer des projets et assurer des formations.

Pour pouvoir remplir les tâches qu'on attend de lui en matière de projets et de recherches, ce centre devra comprendre quatre postes de travail. Du point de vue financier, il aura besoin, pour rester à la pointe du progrès technique, d'un crédit annuel de 300 000 francs.

22 Constructions

On s'emploie actuellement à déterminer les capacités existantes en locaux et les possibilités d'agrandissement à Berne-Kirchenfeld. En tout état de cause, la Bibliothèque nationale aura besoin de locaux nouveaux pour abriter les 125 000 m de rayonnage (l'équivalent du tronçon d'autoroute Berne-Zurich) qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission de collection d'ici à l'an 2020 (période de planification). La Bibliothèque nationale a déjà dû entreposer une partie de ses collections dans les sous-sols des Archives fédérales. Ces locaux devront être libérés vers 1996/97, car les Archives fédérales en auront alors besoin. Les locaux actuels, en particulier ceux qui sont destinés au public, ne remplissent plus les exigences décrites plus haut d'un centre d'information moderne et adapté aux médias. Il faudra donc aussi, dans le cadre de la réorganisation de la Bibliothèque, procéder à long terme à des investissements importants dans le domaine des bâtiments.

Après les décisions sur la réorganisation des structures et de la gestion de l'institution, nous présenterons immédiatement un message séparé ayant pour objet les constructions.

23 La problématique de la collaboration entre les bibliothèques scientifiques sur le plan national

231 Situation actuelle

La réorganisation de la Bibliothèque nationale ne suffit pas à elle seule, mais elle devrait être considérée en regard de la situation des autres bibliothèques scientifiques eu égard au rôle d'animation et de coordination que la Bibliothèque nationale devra assumer à l'avenir. Les bibliothèques universitaires ont reconnu de bonne heure l'importance de l'utilisation de l'ordinateur en vue de rationaliser leur gestion; la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne a en particulier fait œuvre de pionnier en matière d'informatisation avec le système SIBIL, qu'elle a développé dès 1971. Les projets d'automatisation se sont malheureusement réalisés d'une manière non coordonnée, et les bibliothèques ont eu tendance à adopter des solutions propres, destinées à satisfaire les besoins locaux, sans trop se soucier d'une synergie sur le plan national. Quatre systèmes informatiques différents – dont deux ont été développés en Suisse – sont utilisés actuellement dans les dix bibliothèques centrales des hautes écoles suisses (bibliothèques scientifiques).

SIBIL, bien que conçu à l'origine comme un système intégré de gestion interne, a ensuite accordé la priorité à la fonction de catalogage, ce qui lui a permis de prendre de l'ampleur dans le secteur des réseaux. Mais les autres fonctions, telles que le prêt, n'ont pas été suffisamment développées, ce qui a conduit à la «solution composée» (combinaison d'un système central et d'un système local). *SIBIL* fonctionne actuellement sur cinq sites différents (Lausanne, Bâle, Saint-Gall [Vadiana], Montpellier et Luxembourg), avec un réseau pour chacun d'entre eux. L'ensemble des bibliothèques utilisant *SIBIL* sont regroupées en une association sans but lucratif sous le nom de *REBUS* (Réseau des bibliothèques utilisant *SIBIL*). Les bibliothèques universitaires de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel (auxquelles se sont jointes la Bibliothèque cantonale du Valais et les bibliothèques tessinoises) cataloguent sur l'ordinateur du Réseau romain (*RERO*) sis à Lausanne, alors que celles de Bâle et de Berne cataloguent sur un ordinateur installé à Bâle. Le Réseau romand et le Réseau alémanique sont interconnectés, mais ils se sont développés un peu différemment; les deux bases de données totalisent actuellement environ 2,2 millions de notices. Pour les fonctions locales (acquisitions, prêt, contrôle des périodiques), les institutions faisant partie de *REBUS* utilisent, ou ont l'intention d'utiliser, des systèmes locaux qui varient suivant les bibliothèques. C'est ainsi que celles de Berne et de Fribourg ont choisi *DOBIS/LIBIS*, qui sera opérationnel dès 1992 comme système local. *SIBIL*, qui a été adopté par la plupart des bibliothèques universitaires suisses, a le grand mérite d'avoir favorisé la collaboration entre elles sur le plan national.

ETHICS a été développé à partir de 1980 par la bibliothèque de l'EPFZ sur la base de systèmes partiels déjà existants; à la différence de *SIBIL*, il se fonde sur un système commercial de gestion de bases de données. Il est également utilisé par la bibliothèque de l'EPFL, par certaines bibliothèques des EPF et par des établissements annexes dans le cadre du réseau *REBETH*. Actuellement, la base de données d'*ETHICS* contient environ 700 000 notices. La bibliothèque de l'EPFZ a réussi à adapter son organisation au système *ETHICS* de manière à fournir des

prestations de premier ordre à l'utilisateur, notamment en ce qui concerne le prêt. L'inconvénient d'ETHICS réside aujourd'hui dans un certain manque d'adéquation aux standards de catalogage internationaux.

DOBIS/LIBIS est utilisé par la bibliothèque de l'Ecole des hautes études de Saint-Gall ainsi que par la bibliothèque principale de l'Archel (Université de Zurich). Afin d'éviter la multiplication des bases de données, qui compliquerait la collaboration entre les bibliothèques universitaires, l'Office fédéral de l'éducation et de la science a demandé que la bibliothèque de Saint-Gall renonce à DOBIS/LIBIS comme système autonome et que le catalogage se fasse sur une des bases de données SIBIL, par un raccordement au réseau alémanique.

GEAC est utilisé par la Bibliothèque centrale de Zurich. Le projet d'informatisation de cette dernière n'a pas encore fait l'objet d'une demande de subvention fédérale; en tout état de cause, la Confédération, qui, en plus du financement d'ETHICS, n'a subventionné jusqu'ici que les sites de SIBIL en service, n'a pas l'intention de subventionner la création de nouvelles bases de données.

Bien que des efforts importants aient été entrepris au cours des dernières années en vue de développer la collaboration entre les différents réseaux, notamment au moyen d'une connexion entre l'ordinateur d'ETHICS et celui du réseau REBUS alémanique, la coopération entre les bibliothèques scientifiques demeure insuffisante, et cela en raison de l'existence de systèmes différents. La multiplicité et l'hétérogénéité des systèmes informatiques réduisent la capacité des bibliothèques scientifiques à offrir des prestations optimales. Cet état de choses constitue un obstacle à la collaboration sur le plan national, tant au niveau de la consultation des catalogues par les utilisateurs qu'à celui de l'échange des données entre les bibliothèques.

Un autre obstacle à la coopération sur le plan national est d'ordre financier: l'interrogation des catalogues informatisés des bibliothèques par des utilisateurs étrangers au canton ou à l'université concernés entraîne des frais que personne ne veut actuellement prendre en charge. Dans le cadre des réseaux qu'elles exploitent, les bibliothèques universitaires doivent supporter des dépenses importantes. A plusieurs reprises déjà, des subventions fédérales ont été sollicitées à cet effet; les réseaux cantonaux existants ne pourront être développés si la question financière n'est pas clarifiée, et les bibliothèques ont actuellement des difficultés à permettre un accès direct à leur catalogue. L'accès public au catalogue (*On-line public access catalogue*, OPAC) constitue pourtant un objectif fondamental d'une politique moderne d'information. L'OPAC est déjà réalisé dans une certaine mesure, mais il devrait être généralisé, de manière que les usagers puissent consulter à distance les bases de données des bibliothèques ou des réseaux existants.

La même chose vaut pour les frais de personnel, qui constituent une charge toujours plus lourde pour les cantons concernés. L'association REBUS dispose d'une équipe de coordination composée de cinq personnes, à quoi il faut ajouter le personnel nécessaire au fonctionnement des divers réseaux (cinq postes en tout): de son côté, ETHICS peut compter sur sept postes pour l'exploitation du système. Dans le cas des réseaux REBUS, les cantons universitaires sont arrivés à la limite du supportable, et la Confédération devrait étudier la possibilité de venir

en aide aux cantons par la création d'un groupe de spécialistes placé sous son autorité et par une intensification de la collaboration avec les équipes existantes. La proposition que l'on trouve au chiffre 215 va dans ce sens.

232 Objectifs

Dans le but de rentabiliser les investissements considérables consentis par les pouvoirs publics et de permettre des services optimaux aux usagers, il est indispensable d'harmoniser les systèmes existant dans les bibliothèques scientifiques suisses. Un objectif essentiel est la réalisation du projet «*Bibliothèque suisse*», par la création d'un *réseau informatisé reliant les principales bibliothèques*, accessible aux usagers de tout endroit du pays. Dans ce but, il convient de promouvoir la mise en place d'un système cohérent pour le catalogage, l'accès aux catalogues et la coordination des acquisitions. La stratégie à long terme devrait consister dans l'adoption d'un seul système pour toutes les bibliothèques. Cela présuppose par conséquent la *migration des systèmes existants vers un système unique*, ce qui peut se réaliser soit par étapes, soit par une migration commune (passage de tous les systèmes en même temps au nouveau système). Cette migration devrait en tout cas être achevée d'ici l'an 2000. Dans le cas de SIBIL, le système actuel devra être remplacé par une solution nouvelle à plus ou moins brève échéance; le système – qui, contrairement à ETHICS, n'est pas un système intégré – date en effet de 20 ans. Dans une perspective à plus long terme, le remplacement d'ETHICS dans sa forme actuelle, qui est encore en développement, devra également être envisagé. Dans cet ordre d'idées, il s'agit donc d'évaluer attentivement les potentialités de développement des systèmes nationaux de gestion de bibliothèque, les éventuelles limites du potentiel existant et les possibilités réelles – pour notre pays – de rester à la pointe du progrès dans ce domaine.

Le problème de la *fonction de la Bibliothèque nationale dans un concept global sur le plan national* se pose à cet égard. Il n'est guère contestable que la Bibliothèque nationale devrait jouer à l'avenir un rôle d'animation et de coordination pour l'ensemble des bibliothèques suisses. C'est pourquoi le choix du système qu'elle adoptera pour son informatisation revêt une importance capitale. La procédure complète de décision qui sera adoptée par la Bibliothèque nationale est décrite au chiffre 215.

A l'heure actuelle, bien que la sélection d'un système unifié n'ait pas encore eu lieu, un type de configuration semble s'imposer. Il joindra des fonctions centralisées à des services distribués localement.

Parmi les premières fonctions, on compte le catalogage et certains aspects de la fourniture d'informations qui sont actuellement assurés par le prêt interbibliothèques. Grâce à la centralisation, les mêmes règles de catalogage formel seront appliquées de façon cohérente par toutes les bibliothèques des institutions rattachées. Une indexation matière standardisée et multilingue s'appliquera à l'ensemble des titres. Les avantages du catalogage partagé, dont bénéficient aujourd'hui les réseaux régionaux, s'étendront à toutes les bibliothèques scientifiques de notre pays lorsque le programme sera achevé.

D'autres fonctions bibliothéconomiques sont mieux remplies par des installations réparties dans des diverses bibliothèques participantes. Il s'agit des fonctions dites locales, telles que le contrôle des périodiques, les acquisitions et l'administration des utilisateurs.

L'ordinateur central de catalogage, dont l'emplacement et le mode de gestion restent à déterminer, sera relié à des machines locales. L'ensemble formera un réseau desservant les dispositifs d'accès adéquats; selon les besoins, on utilisera des terminaux ou des ordinateurs personnels, qui permettront de consulter le catalogue, de commander des ouvrages, de lire des documents, de faire des recherches dans des banques de données ou d'assurer les tâches internes des bibliothèques.

233 Problèmes en suspens

La migration simultanée ou par étapes des systèmes existants vers un système unique pose entre autres les problèmes suivants:

Transfert des données existantes dans le nouveau système. La priorité absolue doit être accordée à la sauvegarde des données existantes, lesquelles représentent des investissements considérables. Les points de vue divergent en ce qui concerne les problèmes techniques posés par cette opération: une partie des spécialistes sont d'avis que la fusion des catalogues peut être effectuée à un coût relativement modéré, au moyen de programmes de conversion; selon d'autres, cette entreprise se fera au détriment de la qualité des notices catalographiques, et un surcroît de travail important pourrait s'avérer nécessaire afin d'éviter une perte de qualité. Ce problème devra faire l'objet d'une étude approfondie.

Le système qui sera adopté par la Bibliothèque nationale devrait fournir aux utilisateurs des services comparables à ceux qui sont offerts par les systèmes existants. L'originalité d'ETHICS consiste ainsi dans l'intégration de la commande dans la consultation du catalogue: l'utilisateur peut en une seule opération consulter le catalogue et commander électroniquement depuis sa place de travail l'ouvrage qui l'intéresse. Quant à SIBIL, ses avantages principaux résident dans la masse considérable de données contenues dans le fichier et dans la qualité de son catalogue, ainsi que dans sa capacité à produire des bibliographies de haut niveau.

Le personnel disponible en Suisse pour le fonctionnement et le développement des systèmes existants est insuffisant; des projets sur le plan national ne peuvent être entrepris avec les ressources restreintes en personnel des différents réseaux. Le système de milice a ses limites et la réalisation de projets de coopération d'une certaine envergure nécessite un soutien technique et financier permanent. Une action cohérente sur le plan national ne peut se réaliser sans la création d'une «cellule centrale» de gestion et de coordination composée de spécialistes de l'informatisation des bibliothèques et collaborant étroitement avec les groupes existants. Une telle «cellule centrale» serait nécessaire même dans le cas de l'adoption d'un système commercial pour l'informatisation de la Bibliothèque nationale.

Un premier objectif consiste dans *l'informatisation aussi complète que possible des catalogues des bibliothèques*. Sur les 15 millions d'ouvrages conservés dans les

bibliothèques scientifiques, seuls trois millions environ (soit un cinquième) sont catalogués sous une forme lisible par une machine. Le problème du recatalogage des fonds se pose donc; cette opération ne peut être menée à bien dans un délai raisonnable sans le soutien financier de la Confédération. A plusieurs reprises déjà, les cantons universitaires et la Conférence universitaire suisse ont sollicité un tel soutien; celui-ci ne sera toutefois accordé qu'à condition qu'un projet global ait été élaboré et que des informations précises aient été fournies sur les coûts approximatifs de l'opération.

234 Propositions de solution

Pour des raisons compréhensibles, il ne sera pas facile de persuader les bibliothèques universitaires que la Bibliothèque nationale est en mesure d'assumer à l'avenir un rôle d'animation et de coordination en matière d'informatisation des bibliothèques, et de les amener à évoluer vers un ensemble cohérent en renonçant à leur système actuel. La Confédération peut toutefois faire accepter plus facilement un concept global sur le plan national si elle prend les mesures suivantes:

- prise en charge de certaines dépenses entraînées par le passage à un système unique (mise à disposition du logiciel, subvention pour le matériel à remplacer);
- soutien financier accordé pour l'étude du transfert des données existantes dans le nouveau système;
- participation, par le canal de la loi sur l'aide aux universités (LAU), aux dépenses de recatalogage, à condition qu'un projet général soit présenté;
- raccordement au réseau universitaire de transmission des données développé par la fondation SWITCH (les bibliothèques universitaires sont actuellement reliées par des lignes louées avec un protocole de communication spécial, mais le raccordement à SWITCH devrait plutôt être envisagé).

Les adaptations nécessaires devront certainement être soutenues par la Confédération, dans le cadre de la loi sur l'aide aux universités, grâce aux possibilités de soutien et aux taux de subvention qui y sont prévus.

Comme le système d'informatisation n'est pas encore choisi, il est difficile de donner des détails sur les dépenses nécessaires. En particulier, il n'est pas possible de préciser quels éléments, dans l'équipement informatique que les cantons mettent à disposition des bibliothèques, devront être remplacés. En tout état de cause, on veillera à rentabiliser au mieux les investissements existants. Nous proposons que l'effort de la Confédération se porte sur l'acquisition, l'adaptation et la mise en place des éléments essentiels du système unifié dans les bibliothèques des hautes écoles. Les gains d'une telle opération se situeront principalement sur deux axes:

- unification du logiciel,
- meilleures conditions si on fait un achat multiple de logiciels.

L'allocation des subventions suivra le choix d'un système bibliothéconomique par la Bibliothèque nationale. Les coûts acceptés seront subventionnés par le canal de l'aide ordinaire. Signalons enfin que ce train de mesures est prépondérant pour le succès de la réorganisation de la Bibliothèque nationale. Seule une telle approche

permettra d'une part de redonner à la Bibliothèque nationale la position qu'elle doit avoir, mais également de faire converger rapidement et efficacement les bibliothèques vers un système cohérent. Ces investissements doivent servir à obtenir un système cohérent axé sur celui de la Bibliothèque nationale. Les gains de l'opération sont évidents. Sans parler des meilleures conditions d'achat que l'on peut obtenir si l'on se décide à acquérir un logiciel pour plusieurs sites, on peut également penser à la synergie des développements que l'on peut trouver en réalisant un projet commun.

3 Commentaires du projet de révision totale de la loi fédérale

Titre

Le titre de la loi reste inchangé. Nous avons néanmoins évoqué la possibilité de remplacer la désignation allemande de «*Landesbibliothek*» par celle de «*Nationalbibliothek*». Il s'agissait essentiellement d'éviter tout malentendu ou confusion dans la perspective de relations plus étroites à l'avenir avec les bibliothèques nationales étrangères. En effet, le terme *Landesbibliothek* est réservé habituellement dans le monde germanophone aux bibliothèques des *Länder*. Il en est de même parfois en Suisse où certaines bibliothèques cantonales se dénomment *Landesbibliotheken*. Le changement de l'appellation allemande aurait en outre permis d'introduire une expression uniforme dans toutes les versions linguistiques. Cependant, dans notre pays, la désignation *Schweizerische Landesbibliothek* est bien ancrée dans les usages. Cette considération nous a finalement conduit à renoncer au changement d'appellation.

Article premier Objet

Aujourd'hui, la technique de la rédaction législative veut que toute norme de droit commence par un aperçu de son contenu: en l'occurrence, la loi règle les tâches et l'organisation de la Bibliothèque nationale.

Article 2 Mandat

Collectionner, répertorier et conserver les livres et autres imprimés, telles sont et telles resteront à l'avenir les activités et fonctions fondamentales de la Bibliothèque nationale. Ce qui est nouveau, c'est que le mandat de la Bibliothèque nationale s'étendra à d'autres supports d'information. Jusqu'ici, les activités étaient centrées presque exclusivement sur un seul support d'information: le papier; désormais, la Bibliothèque aura pour mandat de recueillir tous les autres supports servant au stockage des données, des informations et des œuvres.

La Bibliothèque nationale n'a cependant nullement l'intention de concurrencer d'autres institutions spécialisées, comme la Cinémathèque suisse ou la Phonothèque nationale, en acquérant ou en gérant les mêmes collections qu'elles. Il est au contraire prévu d'instaurer une répartition des tâches entre ces institutions spécialisées et la Bibliothèque nationale (voir ch. 215 et commentaire de l'art. 9), laquelle pourra le cas échéant leur apporter un soutien (voir commentaire de l'art. 13). L'important est que la Bibliothèque nationale puisse garantir qu'un établissement – soit elle-même, soit une autre institution – assume sans lacune le

mandat de collectionner et que toutes les collections soient répertoriées et rendues accessibles au public.

Une question s'est posée, celle de savoir comment définir adéquatement dans le texte de la loi les objets sur lesquels porteront l'activité présente et future de la Bibliothèque. Comme nous l'avons déjà mentionné, le papier et les imprimés, qui étaient les uniques supports d'information, sont depuis longtemps surpassés du point de vue qualitatif et quantitatif par le disque, la photo, le film et les supports magnétiques et optiques. Le terme de «support de données» nous a paru trop spécifique et trop restrictif pour désigner ces supports, même si tous sont bien des supports matériels de données; nous lui avons préféré le terme de «*support d'information*», qui est plus ouvert aux développements futurs. Ces supports d'information seront définis en détail dans l'ordonnance.

La tâche première d'une bibliothèque est de collectionner des documents. Toutes les autres opérations, jusqu'au prêt, découlent de cette activité première. Pour être utilisable et accessible, l'information doit être classée selon des standards courants (*répertoriage*). Comme tous les objets matériels, les supports d'information vieillissent; l'acidité du papier met par exemple en péril les nouvelles collections de livres. Des problèmes spécifiques se posent en ce qui concerne les photographies, les films et les autres supports d'œuvres audiovisuelles. La tâche de la Bibliothèque est ici de veiller avant tout à préserver ces informations, et pas forcément leurs supports (*conservation*).

Toutes ces tâches – collectionner, répertorier, conserver et localiser – sont effectuées dans le but suivant: permettre aux usagers, aujourd'hui comme demain, de consulter les informations disponibles et d'en user en toute commodité. Le cercle des usagers englobe tout le monde; il ne se limite pas aux particuliers (chercheurs, journalistes, personnes de tout horizon professionnel), mais s'élargit aux institutions (bibliothèques, centres de documentation, instituts de recherche, etc.). Autrement dit, la Bibliothèque nationale mettra ses services et ses informations à la disposition de la recherche et de l'économie aussi bien que des associations et des particuliers, en passant par les écoles et les milieux culturels.

La Bibliothèque nationale doit être dotée d'une infrastructure et d'une organisation qui lui permettent de suivre le rythme des développements futurs. Son mandat général est en conséquence d'observer et d'analyser constamment l'évolution bibliothéconomique, d'en tirer des enseignements dans la perspective des décisions et des tâches à venir. Une bibliothèque nationale se doit tout particulièrement de favoriser la collaboration internationale et d'évoluer de concert avec l'étranger. La Bibliothèque nationale est ici appelée à jouer un rôle actif dans l'intérêt du pays.

Articles 3 et 4 Collections

L'activité de la Bibliothèque nationale en matière de collection ne sera plus entièrement réglée au niveau de la loi. Eu égard aux mutations très rapides dans le domaine bibliothéconomique, il est utile d'autoriser le Conseil fédéral à définir par voie d'ordonnance les modalités des activités de collection et d'adapter celles-ci aux situations nouvelles.

Le mandat de collection imparti à la Bibliothèque nationale est compris dans un sens très large. Il est raisonnable de laisser au Conseil fédéral le soin de déterminer dans le détail la nature et l'ampleur des supports d'information à recueillir (art. 3, 3^e al.). Ce faisant, le Conseil fédéral doit pouvoir exclure du mandat les imprimés et les autres supports d'information que d'autres se chargent déjà de répertorier et de rendre accessibles au public. De même, il est inutile de recueillir les documents d'importance mineure (art. 3, 4^e al.). A l'inverse, le Conseil fédéral peut élargir le mandat de collection pour permettre à la Bibliothèque nationale de remplir sa fonction (art. 4).

Article 5 Archives littéraires suisses

En mentionnant les Archives littéraires, inaugurées en décembre 1990, on a tenu à mettre en relief un secteur d'activité qui vient d'être restructuré et développé (voir ch. 213.5).

Article 6 Liste des banques de données

Il est probable qu'à l'avenir de nombreux ouvrages ne seront plus reproduits ni diffusés au moyen de supports d'information, mais qu'ils seront conservés dans des banques de données reliées à des terminaux. Il n'est plus possible de collectionner ces ouvrages selon les procédés traditionnels; il n'en reste pas moins que la Bibliothèque nationale doit pouvoir les localiser. L'entreprise qui gère une banque de données atteste que tel document est répertorié chez elle en communiquant à la Bibliothèque nationale les éléments d'identification du document, les moyens d'accès et les conditions d'utilisation. La Bibliothèque nationale utiliserait les indications ainsi fournies comme base d'information à l'intention de ses usagers.

Articles 7 et 8 Services et activités de la Bibliothèque nationale

La Bibliothèque nationale n'a jamais limité ses activités à la collection d'ouvrages et au prêt. La Bibliothèque nationale suisse, puis, plus tard, la gestion du catalogue collectif sont des prestations de services qui sont d'une grande importance dans le domaine bibliothéconomique suisse et international. A côté des prestations de services traditionnelles, de son savoir-faire technologique et bibliothéconomique, la Bibliothèque nationale, pour peu qu'elle veuille être une institution moderne, doit pouvoir formuler des mandats de recherche et mettre sur pied des projets dont les résultats sont d'intérêt général. Enfin, la Bibliothèque nationale doit soigner son image de marque et chercher à mieux faire connaître ses activités auprès du public.

Pour ce qui concerne l'organisation de la Bibliothèque nationale, le Conseil fédéral sera autorisé à préciser les buts de la loi dans les dispositions d'exécution. Au besoin, l'organisation de la Bibliothèque nationale pourra être adaptée aux circonstances nouvelles, en particulier si l'ampleur des tâches nouvelles découlant de l'article définissant les buts l'exige.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les informations et leur diffusion ont une fonction essentielle dans notre société et elles sont des facteurs de production déterminants de l'économie. Les technologies et les supports de l'information progressent à un rythme très rapide, et le contenu de l'information évolue tout

aussi rapidement. Pour suivre cette évolution, la Bibliothèque nationale doit pouvoir assumer des mandats de recherche ou confier de tels mandats à des tiers, dans l'intérêt de la bibliothéconomie suisse. Les résultats de ces travaux lui permettront d'adapter constamment ses activités et ses besoins aux exigences nouvelles. Le Conseil fédéral doit dès lors pouvoir confier à la Bibliothèque nationale des mandats dont la teneur n'est pas prévisible à l'heure actuelle. Précisons toutefois qu'il ne peut s'agir que d'activités en rapport avec les tâches visées à l'article 2 ss.

Article 9 Collaboration et coordination

Dans le domaine de l'information et de la communication, la coopération et la coordination revêtent une importance particulière. La mission de collection et de mise à disposition de la Bibliothèque nationale est formulée de manière exhaustive. Toutefois, la Bibliothèque nationale n'empiétera pas sur des domaines où d'autres institutions (bibliothèques cantonales, Cinémathèque suisse, Phonothèque nationale) sont actives; elle doit au contraire rechercher une répartition des tâches d'entente avec les institutions concernées. Pour assurer un répertoire exhaustif des informations, il faut que cette répartition des tâches s'accompagne d'une coopération intensive (2^e al.). Il peut survenir que, en raison de la spécialisation, une institution ne soit plus à même de fonctionner de manière autonome; dans ce cas, elle pourra exceptionnellement être reprise par la Confédération (3^e al.).

Article 10 Emoluments

Etant donné que la Bibliothèque nationale fournit des prestations de service très variées, qui peuvent être utilisées à des fins privées et lucratives, elle doit être en mesure de percevoir des émoluments en contrepartie de ses prestations. L'article 12 sanctionne cette compétence, que le Conseil fédéral définira concrètement dans les dispositions d'exécution. Cette compétence doit s'appliquer à toutes les prestations, pour autant que cela soit possible et raisonnable.

Article 11 Aides financières et indemnités

En matière de collection et de conservation, le mandat confié à la Bibliothèque nationale restera exhaustif à l'avenir et continuera d'être rempli – c'est déjà le cas actuellement – dans le cadre d'une répartition des tâches avec des institutions, cantonales ou autres. La Confédération continuera d'encourager et de garantir la répartition des tâches et la coopération par l'octroi de subventions.

Il ne faut pas confondre ce type d'aide avec les prestations et les aides accordées au titre de l'encouragement de la culture et de l'accès à la culture, comme en reçoit actuellement la Bibliothèque pour tous. Cette question est examinée dans le message sur l'encouragement de la culture.

Article 12 Rattachement d'institutions

La coopération évoquée à l'article 7 peut conduire certaines institutions à se spécialiser. Cette spécialisation peut avoir pour effet qu'une institution ne soit plus en mesure de gérer elle-même ses collections; elle pourra alors, à titre

exceptionnel, être reprise par la Confédération, sous réserve toujours que ses activités soient comprises dans le mandat de collectionner énoncé à l'article 3.

Article 13 Commission de la Bibliothèque nationale suisse

L'adaptation de l'organisation de la Bibliothèque nationale aux réalités actuelles exige également une modification des dispositions concernant la commission de la Bibliothèque, laquelle doit, par la même occasion, être adaptée au droit relatif aux commissions et à l'organisation de l'administration. La commission reçoit un mandat consultatif général, assorti du droit de faire des propositions et d'établir des rapports. A l'avenir, la commission aura en particulier pour tâche d'encourager la coopération en matière de bibliothéconomie et d'aider la Bibliothèque nationale à nouer et à entretenir des contacts. Elle représente par ailleurs les intérêts des usagers.

Article 14 Exécution

Le premier alinéa charge le Conseil fédéral d'appliquer et d'édicter les dispositions d'exécution.

Le 2^e alinéa assigne au Conseil fédéral la compétence de conclure des accords visant à faciliter la coopération internationale. En Europe surtout, notamment dans les programmes de la CE, on constate qu'à côté des conventions et des institutions de droit international public, les organisations et les agences privées prennent une importance croissante dans l'optique des échanges internationaux et de la coopération transfrontière. Le Conseil fédéral doit ici avoir la possibilité de conclure des accords – indépendamment de leur nature juridique, d'ailleurs souvent difficile à déterminer – sans avoir à passer chaque fois par l'Assemblée nationale.

Article 15 Abrogation de la loi sur la Bibliothèque nationale

La révision totale autorise l'abrogation de la loi de 1911 sur la Bibliothèque nationale suisse.

4 **Conséquences**

41 **Pour la Confédération**

411 **Conséquences financières**

Avec des dépenses annuelles de 8,2 millions de francs (en 1989), la Bibliothèque nationale est nettement au-dessous de la moyenne des autres grandes bibliothèques suisses, qui était de 11,5 millions la même année. La Bibliothèque nationale ne possède que 71 postes de travail, tandis que les sept autres grandes bibliothèques en compte en moyenne 88.

Pourtant, la Bibliothèque nationale arrive nettement en tête tant par la taille de ses collections que par leur croissance annuelle (voir ch. 122).

Les mesures citées au chiffre 2 du présent message exigent des investissements pour un montant total de 19 810 000 francs. Cette somme est prévue pour une période de quatre ans. L'échelonnement des investissements dépend de divers

facteurs. Les crédits nécessaires annuellement dépendent de la réalisation des projets partiels. Les crédits à inscrire dans le budget dépendront chaque année des progrès accomplis dans la réalisation des projets partiels et des options qui seront choisis. L'automatisation est prioritaire. Le calendrier exact de la réorganisation dépendra du système informatique qui sera adopté (voir ch. 21). Il sera établi au terme de la phase d'essai du système. Les besoins annuels maximums ne devraient pas dépasser la somme de sept millions de francs. La réorganisation de la Bibliothèque nationale entraînera par ailleurs un accroissement des coûts d'exploitation (2 275 000 fr.) (voir tableau de la page suivante). Les chiffres donnés sont basés sur le budget de 1991.

Les autres dépenses seront couvertes de la manière suivante: les investissements qui ne seront pas réalisés au moyen du crédit destiné à l'informatique (microfilmage, production du CD-ROM, etc.) seront inscrits aux rubriques afférentes de l'OCFIM (au total 2 085 000 fr.); le reste (honoraires, recatalogage pour un montant de 7 220 000 fr.) sera inscrit aux rubriques afférentes de l'OFC (voir ch. 214 et 214.1).

Le tableau ci-après, basé sur le budget 1991 de la Bibliothèque nationale, donne la liste des coûts d'investissement par type de dépenses:

	Investissements Fr.	Augmentation des coûts annuels Fr.
<i>Bibliographie nationale</i>		
Coûts de production du CD-ROM	100 000	10 000
<i>Automatisation</i> ¹⁾	5 000 000	500 000
Recatalogage	7 000 000	
Reprise de notices externes ¹⁾	100 000	20 000
Coûts d'adaptation ¹⁾	300 000	
<i>Centre d'information</i>		
Matériel/logiciel ¹⁾	400 000	65 000
Coûts de communication ¹⁾	200 000	45 000
Reprise de notices ¹⁾	2 625 000	160 000
Exploitation		340 000
<i>Entretien des collections</i>		
Restauration	900 000	250 000
Microfilmage des journaux	700 000	140 000
Coûts de reliure		100 000
<i>Centre de planification et de développement</i> ¹⁾ ..	100 000	300 000
Projet:		
1. Stockage optique		
Archives et documents graphiques ¹⁾		
Coûts d'investissement	2 000 000	100 000

¹⁾ Dans le cadre du crédit informatique de l'administration générale de la Confédération (rubrique globale OCFIM).

	Investissements Fr.	Augmentation des coûts annuels Fr.
2. Nouvelle réglementation de l'indexation matières, fichiers d'autorités normalisés . Durée du projet: un an	140 000	
3. Développement de stratégies de marke- ting	80 000	
4. Développement des collections: informa- tique, bibliothéconomie	120 000	25 000
Acquisition d'ouvrages de référence		220 000
Expositions	20 000	
Indemnités	25 000	
Total	19 810 000	2 275 000

412 Répercussions sur l'effectif

L'effectif du personnel de la Bibliothèque nationale n'a pas augmenté depuis 1975. Le plafonnement du personnel en vigueur depuis 1974 a eu des effets particulièrement graves sur la Bibliothèque. Depuis cette date, d'autres bibliothèques, qui ont augmenté leurs effectifs à plusieurs reprises, ont nettement dépassé la Bibliothèque nationale, comme le montre une comparaison avec l'EPF de Zurich et de la BCU de Lausanne (voir tableau en annexe). Une comparaison avec d'autres bibliothèques nationales comme celle d'Autriche (291 postes de travail) ou de France (plus de 1500 postes) révèle que la Bibliothèque nationale est faiblement dotée en personnel. Bien qu'elle reçoive chaque année plus de documents, ses effectifs n'augmentent pas; ils ont même diminué de deux unités. La production de livres suisses a augmenté de quelque 150 pour cent entre 1970 et 1990. Toutes ces œuvres doivent être collectionnées, d'où une augmentation considérable de la charge de travail.

La réorganisation de la Bibliothèque nationale devra donc nécessairement se traduire par une sensible augmentation de ses effectifs, comme le soulignait déjà le rapport du groupe de travail Mühlemann (voir ch. 13). Un nouvel organigramme a été établi qui doit permettre à l'avenir une gestion optimale de la bibliothèque (voir annexe). Cinq postes de travail supplémentaires seront nécessaires à la direction et à l'administration des nouveaux services.

Comme nous l'avons déjà souligné ailleurs, l'effectif actuel du personnel est insuffisant pour expédier les travaux courants.

Les besoins supplémentaires dans le domaine de la gestion, tels qu'ils ont été présentés et étayés aux chiffres 213 à 215 sont résumés en un tableau à la page suivante (la dénomination des différents secteurs correspond au nouvel organigramme).

(Les chiffres entre parenthèses renvoient aux chapitres du message)

Secteur	Etat 1991	Augmentation annuelle				Total intermédiaire	Etat final
		1.	2.	3.	4.		
Direction	1						1
Secrétariat (312)	1	1				1	2
Informatique (215)	2	1	1	1	1	4	6
Relations publiques/Mar- keting (312)			1			1	1
Formation (312)		1				1	1
Centre de planification et de développement (groupe de projet) (216)	1	1	2	1		4	5
Collections (312)		1				1	1
Conservation (214)	5		1		1	2	7
Acquisition (213.1)	7	1	1			2	9
Catalogage (213.2)	17	3	2	2	1	8	25
Collections spéciales (213.4)	4	1	1	1	1	4	8
Service (312)		1				1	1
Information (213.3)	14	1	1	1		3	17
Prêt (213.2)	11		1			1	12
Information bibliogra- phique (213.2)	3	1			1	2	5
Archives littéraires (213.5)	5	2	1	1		4	9
Total	71	15	12	7	5	39	110

Au total, 39 postes supplémentaires sont nécessaires. Comme il s'agit d'une tâche d'importance nationale et d'un train de mesures urgentes, ces postes doivent être accordés en priorité dans le cadre des attributions annuelles.

42 Pour les cantons et les communes

Le projet permet aux cantons et aux communes de profiter de meilleures prestations offertes par un service de la Confédération. La réorganisation de la Bibliothèque nationale n'entraîne pas d'effet obligatoire pour les cantons et les communes.

5 Programme de la législature

Le projet fait partie du programme de la législature 1991-1995.

6 Relations avec le droit européen

Il s'agit d'un projet de loi concernant des mesures de réorganisation au sein de l'administration. La loi révisée permet à la Bibliothèque nationale de participer

activement aux efforts de coopération en Europe. La loi est dès lors conforme au droit européen et à ses objectifs d'intégration.

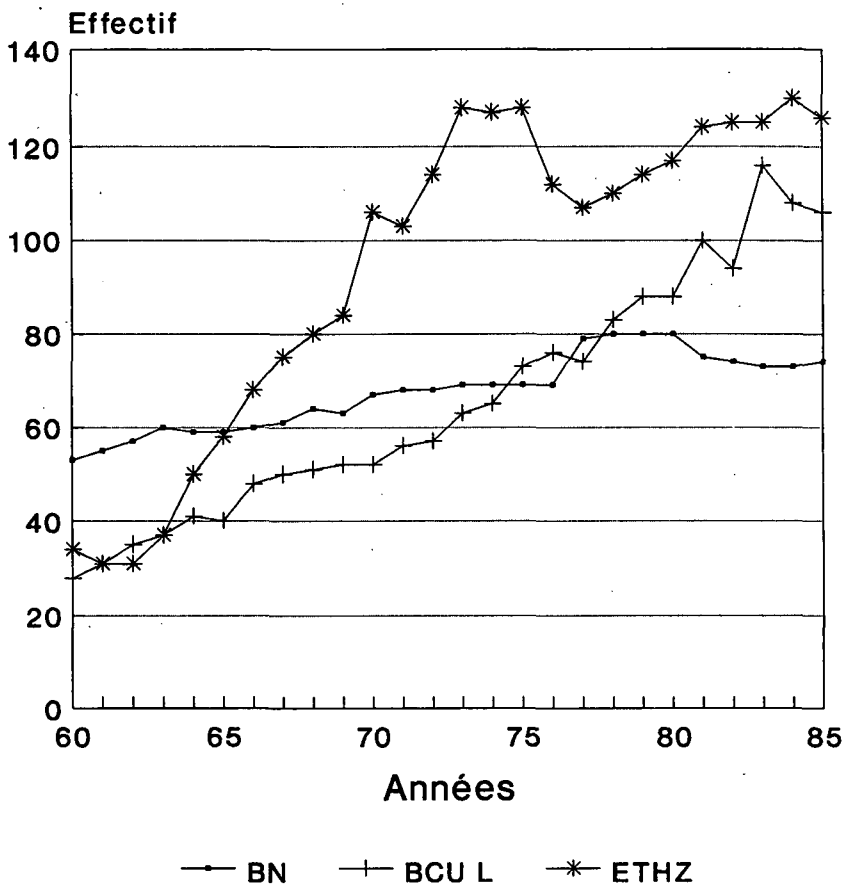
7 Constitutionnalité

La Confédération ne possède pas aujourd'hui de compétence explicite écrite pour administrer la Bibliothèque nationale. Toutefois, la Confédération gère la Bibliothèque nationale depuis 1895. Personne n'a jamais contesté le fait que l'encouragement de la culture – qui, au sens large, englobe la gestion de la Bibliothèque nationale suisse – relève des tâches de l'Etat. Il en est ainsi en particulier des activités et des projets d'importance nationale pour lesquels la Confédération n'empiète pas sur les compétences des cantons et de ceux pour lesquels les cantons sont surchargés. En ce qui concerne la création et la réorganisation de la Bibliothèque nationale suisse, la Confédération agit dans le cadre reconnu de la compétence constitutionnelle non écrite.

35086

Bibliothèque Nationale

Effectif du personnel

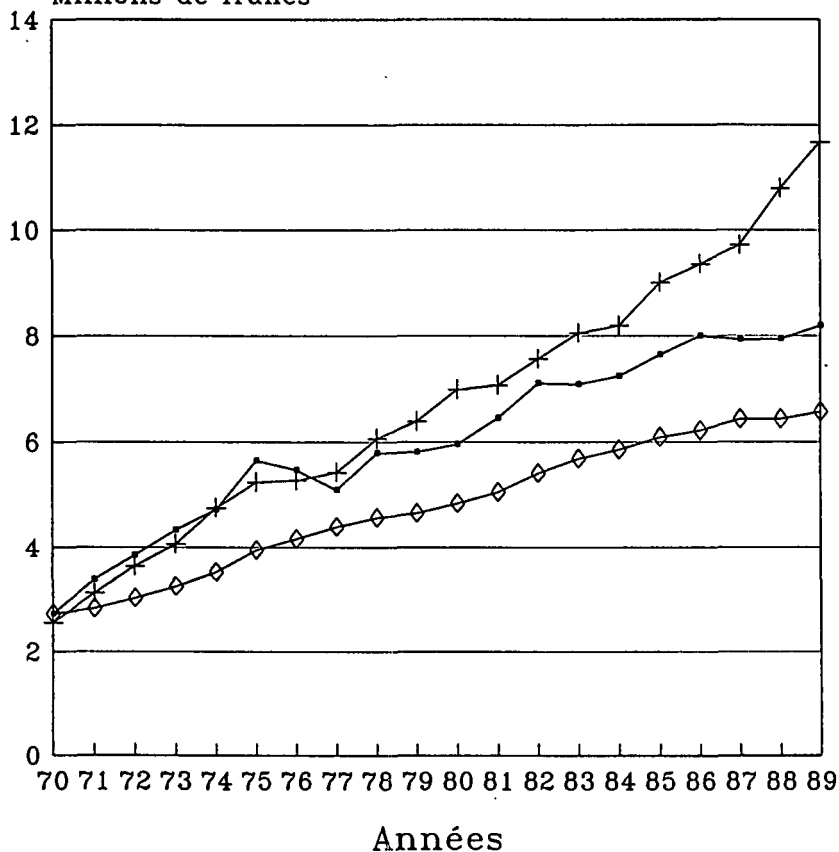


Source : Bibliothèque nationale suisse

BUDGETS COMPARES

BNS - Moyenne des huit bibliothèques

Millions de francs



—●— BN —+— Moyenne des biblio. —◇— Renchérissement

Source : Bibliothèque nationale suisse

Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS)

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 1992¹⁾,
arrête:*

Section 1: Objet

Article premier

La présente loi règle les activités et l'organisation de la Bibliothèque nationale suisse (ci-après Bibliothèque nationale).

Section 2: Activités de la Bibliothèque nationale

Art. 2 Mandat

¹ La Bibliothèque nationale a pour mandat de collectionner, de répertorier, de conserver, de rendre accessible et de faire connaître les imprimés et les autres supports d'information qui ont un lien avec la Suisse.

² Elle dresse et tient à jour la liste des banques de données qui ont un lien avec la Suisse et qui sont accessibles au public.

³ Elle contribue au développement de la bibliothéconomie au niveau national et au niveau international.

Art. 3 Collections

¹ La Bibliothèque nationale collectionne les imprimés et les autres supports d'information, produits en plusieurs exemplaires, qui:

- a. paraissent en Suisse;
- b. se rapportent à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants;
- c. sont créés, en partie ou en totalité, par des auteurs suisses ou par des auteurs étrangers liés à la Suisse.

² Elle ne collectionne ni les imprimés ni les autres supports d'information qui s'adressent à un cercle restreint de personnes ou qui sont destinés à un usage essentiellement privé.

¹⁾ FF 1992 II 1421

³ Le Conseil fédéral fixe la nature et l'ampleur des imprimés et des autres supports d'information qu'elle doit collectionner.

⁴ En remplissant son mandat de collection, la Bibliothèque nationale s'efforce de collaborer avec les associations d'éditeurs et de producteurs d'imprimés ou d'autres supports d'information. Elle cherche à conclure avec ces associations des accords garantissant l'acquisition de tous les ouvrages visés aux 1^{er} et 3^e alinéas.

Art. 4 Limitation et élargissement des collections

¹ Le Conseil fédéral peut exclure du mandat les imprimés ou les autres supports d'information:

- a. qui sont collectionnés et rendus accessibles au public par une autre institution; ou
- b. qui sont d'importance mineure pour la Suisse.

² Le Conseil fédéral peut élargir le mandat de la Bibliothèque nationale à d'autres imprimés ou à d'autres supports d'information, produits en plusieurs exemplaires, s'ils sont importants pour la Suisse.

Art. 5 Archives littéraires suisses

¹ La Bibliothèque nationale gère les Archives littéraires suisses.

² Les Archives littéraires suisses ont pour tâche d'acquérir, de collectionner, de répertorier et de rendre accessibles au public les fonds et les archives personnelles des personnes qui sont de nationalité suisse ou qui sont liées à la Suisse et dont l'œuvre est importante pour la vie culturelle et intellectuelle du pays.

Art. 6 Liste des banques de données

La Bibliothèque nationale dresse et tient à jour la liste des banques de données accessibles au public:

- a. qui sont gérées en Suisse;
- b. qui sont gérées à l'étranger, mais qui contiennent des données ayant une importance particulière pour la Suisse.

Art. 7 Prestations de services

La Bibliothèque nationale fournit des prestations dans le domaine de la diffusion de l'information. Elle peut accepter des mandats de documentation ou de recherche en bibliéconomie.

Art. 8 Autres tâches

Le Conseil fédéral peut charger la Bibliothèque nationale d'autres tâches qui entrent dans le cadre de ses activités en vertu de l'article 2.

Art. 9 Coopération et coordination

¹ Dans l'accomplissement de ses tâches, la Bibliothèque nationale collabore avec d'autres institutions, suisses ou étrangères, qui exercent une activité similaire; ce faisant, elle tient tout particulièrement compte des institutions qui sont actives dans les domaines de l'audiovisuel et des autres nouveaux supports d'information.

² Elle s'efforce d'instaurer une répartition des tâches.

³ Elle peut se charger de tâches de coordination.

Section 3: Emoluments

Art. 10

¹ La Bibliothèque nationale peut percevoir des émoluments en contrepartie des prestations qu'elle fournit.

² Le Conseil fédéral fixe l'objet et le montant des émoluments.

Section 4: Aides financières et rapports avec d'autres institutions

Art. 11 Aides financières

¹ La Confédération peut allouer des aides financières aux institutions publiques des cantons et des communes qui collaborent avec la Bibliothèque nationale et:

- a. qui fournissent des prestations dans le domaine du traitement de l'information ou de la bibliothéconomie; ou

- b. qui possèdent et complètent d'importants stocks d'imprimés ou d'autres supports d'information tombant sous le coup du mandat énoncé à l'article 3, 1^{er} à 3^e alinéas.

² Le versement des aides financières peut être subordonné à l'obligation de rendre accessibles au public les imprimés et les autres supports d'information acquis ou produits avec l'aide de la Confédération.

Art. 12 Rattachement d'institutions

¹ La Confédération peut exceptionnellement reprendre et rattacher à la Bibliothèque nationale les institutions:

- a. qui possèdent d'importants stocks d'imprimés ou d'autres supports d'information tombant sous le coup du mandat énoncé à l'article 3, 1^{er} à 3^e alinéas; et

- b. qui ne sont plus en mesure de gérer leurs collections.

² Le Conseil fédéral décide de la reprise.

Section 5: Commission

Art. 13

¹ Le Conseil fédéral nomme une commission de la Bibliothèque nationale suisse (commission) comprenant neuf membres.

² La commission:

- a. conseille la Bibliothèque nationale dans toutes les questions en rapport avec l'accomplissement de ses tâches;
- b. suit le développement de la bibliothéconomie;
- c. peut faire des propositions au Département fédéral de l'intérieur en matière de bibliothéconomie;
- d. donne son avis sur des projets d'actes législatifs ayant trait aux activités de la Bibliothèque nationale ou étant de nature à les influencer;
- e. encourage la coopération en matière de bibliothéconomie.

³ La commission doit être consultée avant que ne soient prises des décisions importantes en matière de bibliothéconomie.

Section 6: Dispositions finales

Art. 14 Exécution

¹ Le Conseil fédéral applique la présente loi. Il édicte les dispositions d'exécution.

² Il peut conclure des accords de coopération internationale relatifs aux activités de la Bibliothèque nationale.

Art. 15 Abrogation du droit en vigueur

La loi fédérale du 29 septembre 1911¹⁾ sur la Bibliothèque nationale suisse est abrogée.

Art. 16 Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de son entrée en vigueur.

35086

¹⁾ RS 4 193 204

Message concernant la réorganisation de la Bibliothèque nationale suisse du 19 février 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	92.022
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.05.1992
Date	
Data	
Seite	1421-1460
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 956

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.